

**Décision n° 2020/136**

**Ressources humaines**  
**- Convention de formation professionnelle " habilitation tracteur tondeuse "**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant la nécessité de favoriser la qualification professionnelle,

**DÉCIDE**

De conclure une convention pour la formation « habilitation tracteur tondeuse », prévue le 15 juin 2020, concernant M. Daniel TISLER, affecté à la Direction de l'Aménagement et des Ressources Techniques, service espaces verts, avec le Centre de Formation Professionnelle de la Route Rouanet Fouilleul situé 40 route de Navès à CASTRES, pour un montant de 80 € HT.

Les frais seront réglés directement au Centre de Formation Professionnelle de la Route Rouanet Fouilleul sur présentation de la facture correspondante.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal, chapitre 011, compte 6184, gestionnaire GRH.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 26 juin 2020  
Sous le n°81-248100430-20200623-lmc19572-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS

**DEVIS-CONVENTION HABILITATION TRACTEUR TONDEUSE**

Catégories	Décomposition de la formation	Dates de la formation	Nom des participants
habilitation tondeuse	Formation : 7 h	le 15 juin 2020	TISLER Daniel

Horaires : 8h30-12h 13h30-17h

La formation se déroulera sur notre site pour la théorie et au Parc de Gourjade pour la pratique

Coût de la formation : soit un cout total de **80 euros Net**

Castres  
05.63.72.33.85  
[cfpr@cfpr.fr](mailto:cfpr@cfpr.fr)

Montauban  
06.23.11.34.56  
[montauban@cfpr.fr](mailto:montauban@cfpr.fr)

Auch  
06.23.11.34.56  
[auch@cfpr.fr](mailto:auch@cfpr.fr)

Mende  
06.23.54.22.02  
[mende@cfpr.fr](mailto:mende@cfpr.fr)

Toulouse  
06.23.11.34.56  
[rodez@cfpr.fr](mailto:rodez@cfpr.fr)

Carcassonne  
04.68.10.68.01  
[carcassonne@cfpr.fr](mailto:carcassonne@cfpr.fr)

Rodez  
06.23.54.22.02  
[rodez@cfpr.fr](mailto:rodez@cfpr.fr)

Saint Paul  
06.92.74.05.62  
[oi@cfpr.fr](mailto:oi@cfpr.fr)

PAPEETE  
0689.87.70.33.18  
[tahiti@cfpr.fr](mailto:tahiti@cfpr.fr)

**PROGRAMME DE FORMATION**

**Module 1 : Formation Théorique générale**

- Les statistiques accidents du travail et maladies professionnelles : les causes et conséquences
- Les règles générales de sécurité
- Les principes de bases des gestes et postures
- **Les risques spécifiques de l'activité**
- Les consignes de prévention particulières pour limiter les risques

**Module 2 : Formation spécifique à l'entreprise**

- Prendre connaissance du plan de sécurité ou de prévention existant
- **Balisage de la zone d'évolution**
- Quels EPI pour quels matériels
- Prise de poste
- Fonctionnement du matériel et utilisation en toute sécurité
- **Mise en œuvre des mesures de prévention adéquates**
- Fin de poste

**Objectifs :**

*Faire acquérir les règles d'hygiène et de sécurité au poste de travail des agents intervenant en espaces verts. Sensibiliser à la prévention des risques spécifiques de l'activité et en déduire les méthodes de travail, comportements et gestes appropriés à mettre en œuvre Procéder à l'entretien courant des outils et du matériel*

**Public et prérequis :** tout personnel

**Effectif :** 8 personnes maximum

**Validation :** attestation de participation au stage

**Equipement :**

Chaque candidat doit être équipé des EPI obligatoires dans l'entreprise

**Durée :** 7 heures

La convention suivante est conclue, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. L'entreprise reconnaît avoir reçu et accepté sans réserve le devis-convention pour la formation demandée

Cachet et signature  
En 2 exemplaires



23 JUN 2020  
Le Président,  
  
Pascal BUGIS

Pour l'organisme de formation  
Cachet et signature  
En 2 exemplaires 11/06/2020



**Nos coordonnées bancaires**

Domiciliation : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées  
RIB : 13135000800810020637915  
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1002 0637 915  
BIC : CEPAPRPP313